



Compte rendu du Bureau du 30 septembre 2013

1. Aide aux tiers publics : proposition d'affectation de l'enveloppe
2. PPRT des plates-formes industrielles Sobégi-Arysta : accord de principe pour financement des mesures foncières et projet de convention (Maison Lassarat)
3. PPRT Lacq-Mont : avis de la collectivité
4. Constitution du nouveau Conseil d'administration de l'association « Gaves et Bidouze » de Sauveterre-de-Béarn : désignation d'un titulaire et d'un suppléant
5. Demande fonds de concours de la mairie de Tarsacq : opération City Stade
6. Collecte de fonds auprès des collectivités suite aux intempéries de juin 2013
7. Information au Bureau concernant l'attribution de marchés

1. AIDE AUX TIERS PUBLICS : PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'ENVELOPPE

Le Bureau décide de présenter à nouveau au conseil général, dans le cadre de l'aide aux tiers publics, les 26 projets « écoles » et « petite enfance » et les 5 projets communaux qui ont déjà fait l'objet d'un accord de principe du conseil général. A cela seront ajoutés, sur proposition de Monsieur le Président, 14 projets de logements communaux.

2. PPRT DES PLATES-FORMES INDUSTRIELLES SOBEGI-ARYSTA : ACCORD DE PRINCIPE POUR FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES ET PROJET DE CONVENTION (MAISON LASSARAT)

Le plan de prévention des risques technologiques des plates-formes Sobégi et Arysta a été approuvé le 14 juin 2012. Ce plan prévoit la mise en œuvre de mesures foncières en instaurant une mesure de délaissement pour une habitation située sur la commune d'Os Marsillon. Par courrier reçu le 17 septembre 2013, le Préfet sollicite un accord de principe de la collectivité pour contribuer au financement de cette mesure foncière.

Le Bureau émet un avis favorable de principe pour la participation financière de la collectivité, sachant néanmoins qu'une réunion de travail se tiendra avec les maires directement concernés pour voir comment pourrait se répartir ce financement entre la communauté de communes de Lacq et les communes. Quant au contenu de la convention illustrant le processus à mettre en œuvre, il doit encore être affiné ; c'est pourquoi le projet de convention ne sera pas joint à la délibération qui sera examinée lors du prochain conseil.

3. PPRT LACQ-MONT : AVIS DE LA COLLECTIVITE

Le projet PPRT Lacq-Mont a été transmis à la communauté de communes de Lacq pour avis, sachant que le jour-même du Bureau, s'est tenue la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation. Les élus présents et les industriels ont considéré que la rédaction du règlement pénalisait le développement économique sur la commune de Lacq y compris en zone bleue où l'autorisation prévaut.

Le Bureau prend acte des informations qui lui sont communiquées et demande qu'un courrier soit adressé au Préfet en lui indiquant que le projet de règlement n'est pas recevable en l'état.

4. CONSTITUTION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « GAVES ET BIDOUZE » DE SAUVETERRE-DE-BEARN : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

A dater de cette année, l'association « Gaves et Bidouze » a pour vocation d'assurer ses missions sur la totalité du territoire de proximité dénommé « Béarn Adour » (cantons de Navarrenx, Sauveterre-de-Béarn, Salies-de-Béarn, Orthez, Lagor, Monein et Arthez-de-Béarn).

L'assemblée générale a décidé que la nouvelle gouvernance serait assurée par un conseil d'administration représentatif de ce territoire plus large. Dans ce cadre, les membres titulaires et suppléants sont renouvelés.

Le Bureau désigne, avec leur accord, Francis Layus titulaire et Josiane Boada suppléante.

5. DEMANDE FONDS DE CONCOURS DE LA MAIRIE DE TARSACQ : OPERATION CITY STADE

Le Bureau émet un avis favorable à la demande d'un fonds de concours de la mairie de Tarsacq pour son opération de réalisation d'un city stade.

6. COLLECTE DE FONDS AUPRES DES COLLECTIVITES SUITE AUX INTEMPERIES DE JUIN 2013

L'association des maires des Pyrénées-Atlantiques a informé la collectivité de l'ouverture d'un compte bancaire afin de collecter des dons au profit des communes sinistrées lors des intempéries qui se sont abattues sur le département entre le 17 et le 20 juin.

Le Bureau donne un avis favorable pour le versement d'une somme de 5 000 €.

7. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le marché à prix unitaires pour les travaux d'aménagement de la rue Barada à Monein (64360) est attribué à la société REY-BETBEDER (Lacq) pour un montant estimatif de 302 910,54 € HT (offre de base + prestation supplémentaire n° 2).

Le marché ordinaire à prix forfaitaire pour la réalisation d'une étude habitat et élaboration d'un programme local de l'habitat est attribué à l'entreprise Ville et Habitat (75 Paris) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 60 000 € HT.

Le marché PA2013.05 fourniture et livraison de 3 véhicules légers et reprise d'un véhicule léger adapté pour les personnes à mobilité réduite (tranche conditionnelle) avec option 2 (Bluetooth sur tranche ferme) est attribué à l'entreprise Synergie Automobile (64230 Lescar) pour un montant HT de 41 383,45 €, à déduire la reprise d'un véhicule Renault 5988 WF 64 d'un montant de 600 € nets.

Le marché ordinaire à prix unitaires pour l'interconnexion point à point de sites distants : service abonnement par fibre optique et travaux de raccordement associés est attribué à l'entreprise E-TERA (81 Albi) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 29 220 € HT (pour la solution alternative travaux + contrat d'abonnement 2 ans - 30 mégas).

Le marché ordinaire à prix forfaitaire pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études techniques et le suivi des travaux de la zone d'activités quartier N'Haux à Arthez-de-Béarn est attribué à l'entreprise SCE (64200 Bassussarry) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 29 868,45 € HT.
